

SARL ELEVEN

SARL au capital de 20.000 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le premier avril à dix huit heures, les associés se sont réunis à NANTES (44000) 3 quai Ferdinand Fabre, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M Olivier BOUBAT	propriétaire de	10.000 parts
Mme Isabelle GUILLAUMAIN épouse BOUBAT	propriétaire de	10.000 parts
Total des parts présentes :		20.000 parts

Monsieur Olivier BOUBAT préside la séance en sa qualité de cogérant associé.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent 20.000 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Est également présent :

- Monsieur Benoît DEFOIS.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Autorisation de la cession de 6.000 parts sociales au profit de Monsieur Olivier BOUBAT,
- Autorisation de la cession de 4.000 parts sociales au profit de Monsieur Benoît DEFOIS,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

03

BO
DB

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
 Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la cession par Madame Isabelle GUILLAUMAIN épouse BOUBAT, de l'intégralité de ses 10.000 parts, au profit de Monsieur Olivier BOUBAT et Monsieur Benoît DEFOIS dans les proportions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| - à Monsieur Olivier BOUBAT : six mille parts, ci numérotées 10.001 à 16.000, | 6.000 parts |
| - à Monsieur Benoît DEFOIS, quatre mille parts, ci numérotées 16.001 à 20.000, | 4.000 parts |

Total égal au nombre de parts cédées : dix mille parts, ci	----- 10.000 parts
---	-----------------------

moyennant un prix de dix mille (10.000) euros soit un (1) euro par part,

et décide en conséquence d'agréer Monsieur Benoît DEFOIS en qualité de nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de ce qui précède, modifie l'article 8 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante sous réserve de la réalisation définitive des actes de cession de parts :

« ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de vingt mille euros (20.000 €). Il est divisé en vingt mille (20.000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées proportionnellement aux apports et suite aux cessions intervenues le 1^{er} avril 2011, de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Olivier BOUBAT, seize mille parts, ci numérotées 1 à 16.000, | 16.000 parts |
| - Monsieur Benoît DEFOIS, quatre mille parts, ci numérotées 16.001 à 20.000, | 4.000 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : vingt mille parts, ci	----- 20.000 parts »
--	-------------------------

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OZ JB BD

TROISIEME RESOLUTION

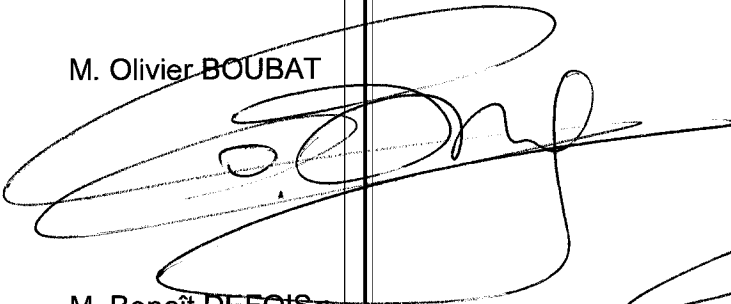
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

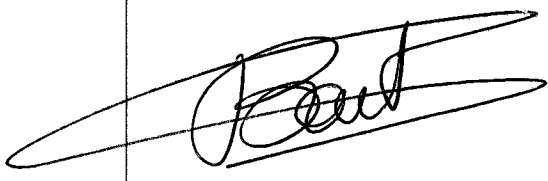
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés présents ainsi que par Monsieur Benoît DEOIS, présent.

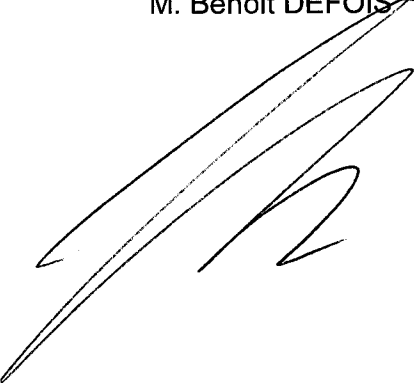
M. Olivier BOUBAT



Madame Isabelle GUILLAUMAIN
épouse BOUBAT



M. Benoît DEOIS



SARL ELEVEN

SARL au capital de 20.000 €
Siège social : 5 avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND
530 937 192 RCS BOURGES

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

L'an deux mille onze et le *quinze novembre*

Le soussigné Olivier BOUBAT,

Agissant en qualité de cogérant de la société ELEVEN, SARL au capital de 20.000 €, dont le siège social est situé 5, avenue Foch 18200 ST AMAND MONTROND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 530 937 192 RCS BOURGES, rappelle que :

- suivant acte sous seings privés en date à NANTES du 1^{er} avril 2011, enregistré à la Recette de ST AMAND MONTROND le *14 / 11 / 2011*, bordereau *2011 / 1364*, case 6 Madame Isabelle GUILLAUMAIN épouse BOUBAT a cédé à Monsieur Benoît DEFOIS QUATRE MILLE (4.000) parts sociales numérotées de 16.001 à 20.000, et à Monsieur Olivier BOUBAT SIX MILLE (6.000) parts sociales numérotées de 10.001 à 16.000,

- suivant délibération de l'assemblée générale en date du 1^{er} avril 2011, la collectivité des associés a décidé de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts et ce, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

- un original de l'acte de cession a été déposé au siège social le *15 novembre* 2011 contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Ces déclarations faites, le gérant constate que la modification statutaire sus-visée est devenue définitive à la date prévue, soit le *15 novembre* 2011, jour du dépôt de l'acte au siège social.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès- verbal qu'il a signé après lecture.

Olivier BOUBAT

